

<u>LE MAITRE D'OUVRAGE</u> <b>Commune de Vigy</b>	
<b>PROJET DE RENOVATION D'UNE GENDARMERIE</b>	
<b>ADRESSE</b>	<b>39 rue du Val de Metz - 57640 VIGY</b>
<b>CADASTRE</b>	<b>Section 3 - Parcelle 160 + 183 + 184</b>
<b>SUPERFICIE</b>	<b>2930</b>

	DATE	PHASE
<b>MASSE PLANS COUPES FACADES PERSPECTIVES</b>		

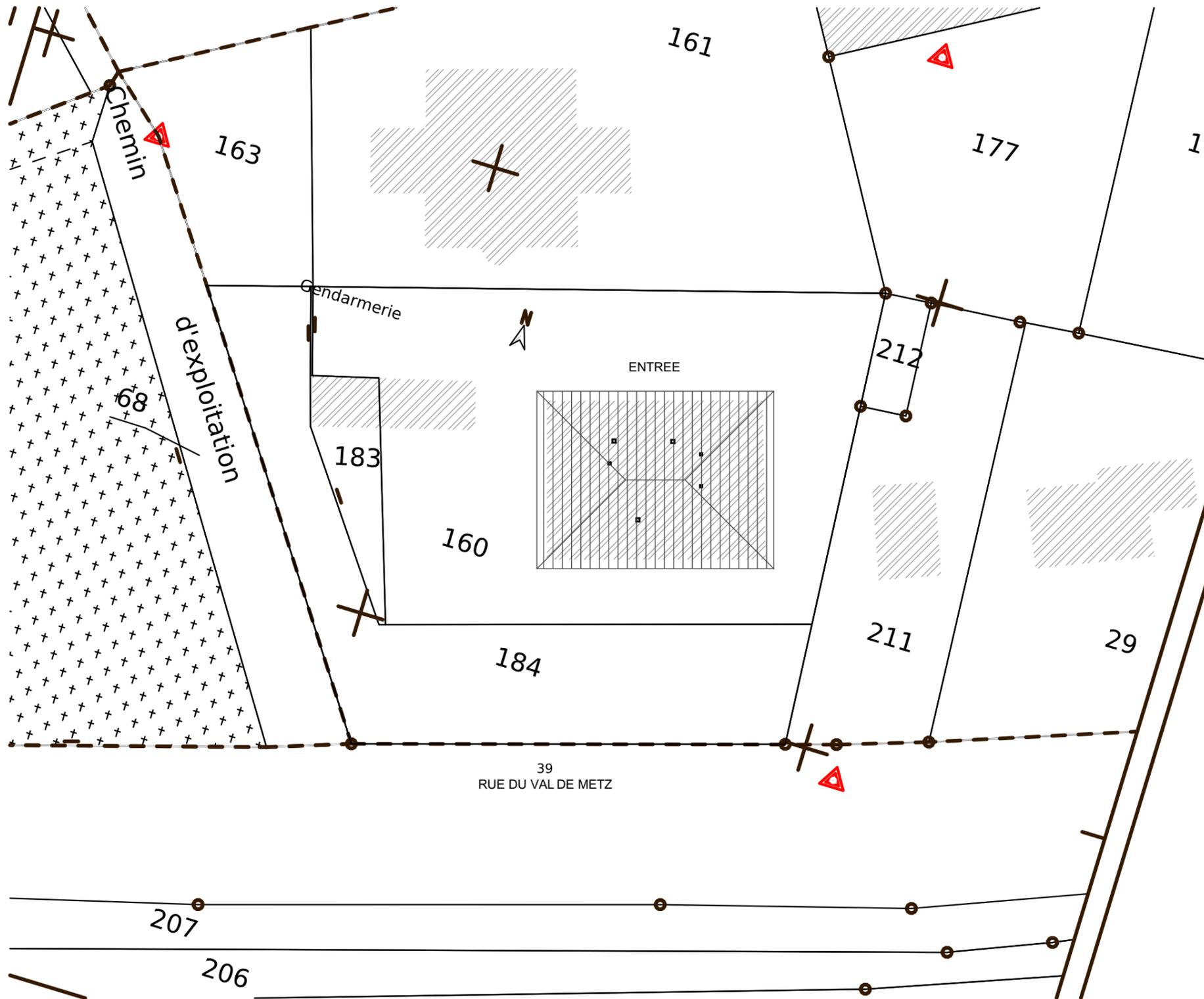
LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OEUVRE

Tableau des surfaces			
	Désignation	Surface habitable	Surface utile
Rez-de-chaussée			
	DGT	33,4	33,4
	Séjour	34,5	34,5
	Bureau	31,0	31,0
	Cuisine	26,5	26,5
	XXX	77,2	77,2
	Entrée	15,5	15,5
	Archives / Magasin	10,0	10,0
	Chambre	55,5	55,5
	Chaufferie	9,0	9,0
	Archives	6,0	6,0
	Sureté	11,2	11,2
	Cellier	9,7	9,7
	SDB	6,9	6,9
	Chambre forte	2,6	2,6
	WC	3,6	3,6
		<b>332,6 m<sup>2</sup></b>	<b>332,6 m<sup>2</sup></b>
Etage			
	Séjour	83,2	83,2
	Cuisine	53,1	53,1
	Bureau	13,0	13,0
	Chambre	108,7	108,7
	Entrée	28,4	28,4
	DGT	18,7	18,7
	SDB	17,0	17,0
	Cellier	17,5	17,5
	SE	3,2	3,2
	WC	4,5	4,5
		<b>347,3 m<sup>2</sup></b>	<b>347,3 m<sup>2</sup></b>
		<b>679,9 m<sup>2</sup></b>	<b>679,9 m<sup>2</sup></b>

Tableau des surfaces annexes		
	Désignation	Surface

**Plan de masse existant -  
1:500e**

**Plan de géomètre  
avec topographie à  
fournir par moa**



**Rénovation d'une  
gendarmerie**

39 rue du Val de Metz  
57640 VIGY

Commune de Vigy

Cette étude protégée par la loi sur la propriété intellectuelle, reste la propriété de la société Virginie ZINCK Sarl.

Le client s'engage par la présente à ce que toute utilisation, communication ou modification même mineures soient subordonnées à l'autorisation de l'architecte concepteur.

Par ailleurs ces plans, élaborés à usage de permis de construire, ne sont en aucun cas des plans d'exécution.

La délimitation et la vérification de la propriété ainsi que l'implantation du projet et de l'existant, la topographie du terrain sont à faire impérativement valider par un géomètre expert avant démarrage des travaux

La structure et les fondations sont à réaliser conformément à l'étude de sol à charge du maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Tout projet de construction destiné à une SCI, à la vente ou la location d'une maison individuelle doit impérativement respecter les normes PMR en vigueur

Les solutions techniques afin d'assurer l'étanchéité du sous sol en cas de remontée de nappe phréatique ou autre sont à définir par un bureau d'étude spécialisé à la charge du maître d'ouvrage.

**Plan de masse - 1:500e**

-  ESPACE VERT (pelouse + végétation)
-  ESPACE DE CIRCULATION (pavé ou enrobé)

NOTA: Les aménagements extérieurs (remblais, murs de retenue des terres, rampes d'accès, descente de garage, plantations) ainsi que les ouvrages à définir sur place sont à la charge du maître d'ouvrage.



**30/08/2024**



**Rénovation d'une gendarmerie**

39 rue du Val de Metz  
57640 VIGY

Commune de Vigy

Cette étude protégée par la loi sur la propriété intellectuelle, reste la propriété de la société Virginie ZINCK Sarl.

Le client s'engage par la présente à ce que toute utilisation, communication ou modification même mineures soient subordonnées à l'autorisation de l'architecte concepteur.

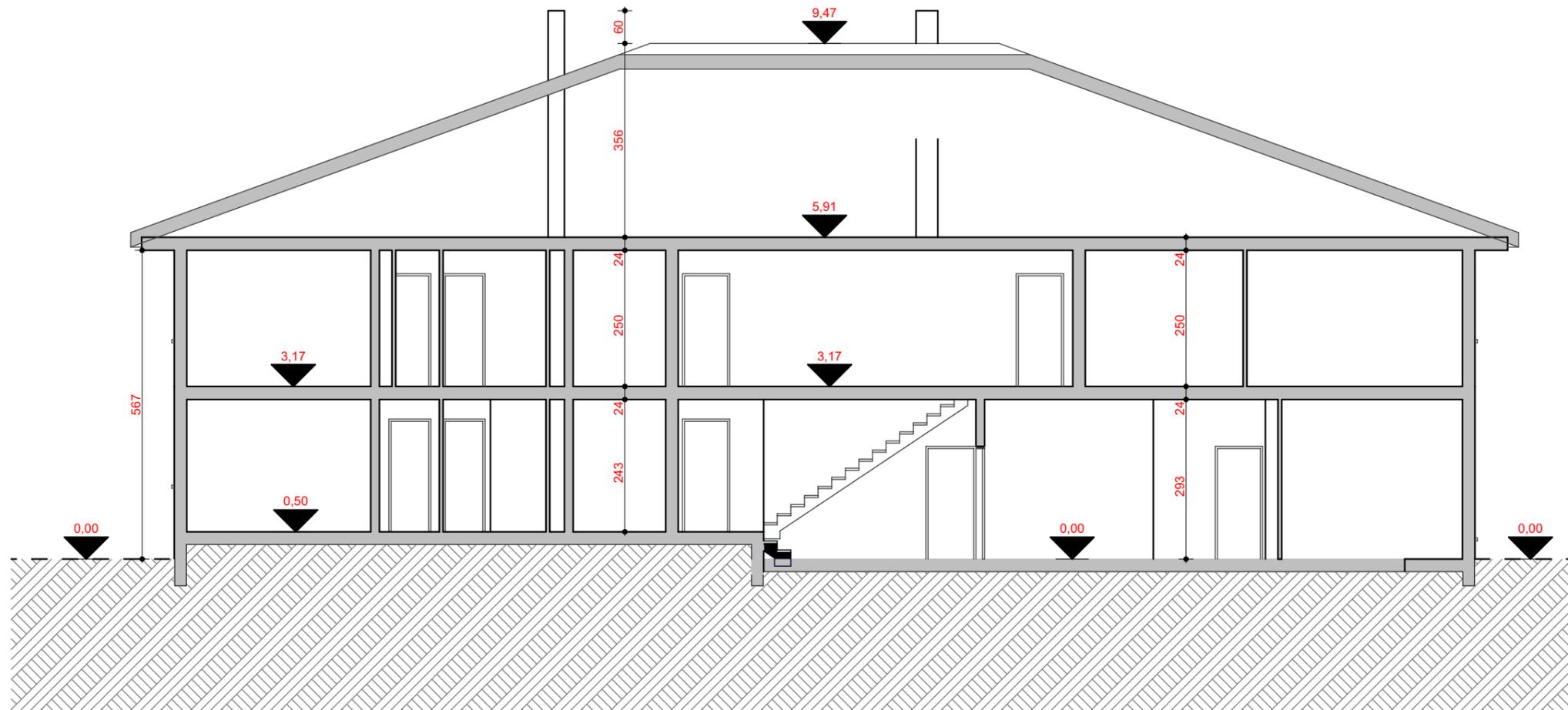
Par ailleurs ces plans, élaborés à usage de permis de construire, ne sont en aucun cas des plans d'exécution.

La délimitation et la vérification de la propriété ainsi que l'implantation du projet et de l'existant, la topographie du terrain sont à faire impérativement valider par un géomètre expert avant démarrage des travaux

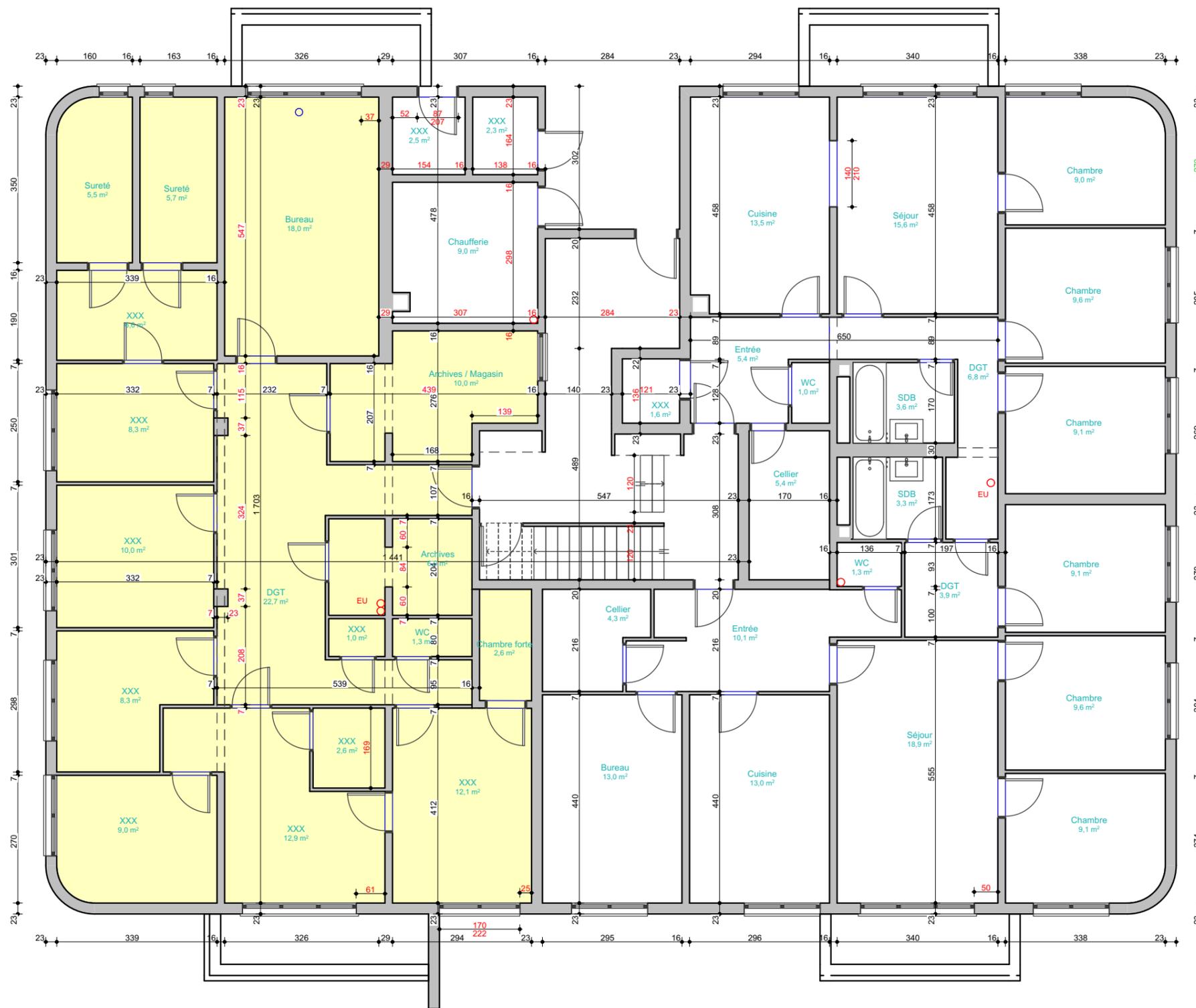
La structure et les fondations sont à réaliser conformément à l'étude de sol à charge du maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Tout projet de construction destiné à une SCI, à la vente ou la location d'une maison individuelle doit impérativement respecter les normes PMR en vigueur

Les solutions techniques afin d'assurer l'étanchéité du sous sol en cas de remontée de nappe phréatique ou autre sont à définir par un bureau d'étude spécialisé à la charge du maître d'ouvrage.



<p><b>Coupe L - 1:100e</b></p>	<p>  REMBLAIEMENT   DEBLAIEMENT         </p>	<p><b>EXISTANT</b></p>	<p><b>30/08/2024</b></p>
--------------------------------	--	------------------------	--------------------------



**Rénovation d'une gendarmerie**  
 39 rue du Val de Metz  
 57640 VIGY  
 Commune de Vigy

Cette étude protégée par la loi sur la propriété intellectuelle, reste la propriété de la société Virginie ZINCK Sarl.

Le client s'engage par la présente à ce que toute utilisation, communication ou modification même mineures soient subordonnées à l'autorisation de l'architecte concepteur.

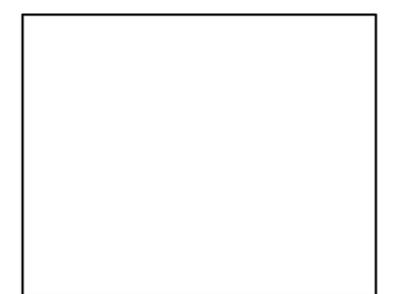
Par ailleurs ces plans, élaborés à usage de permis de construire, ne sont en aucun cas des plans d'exécution.

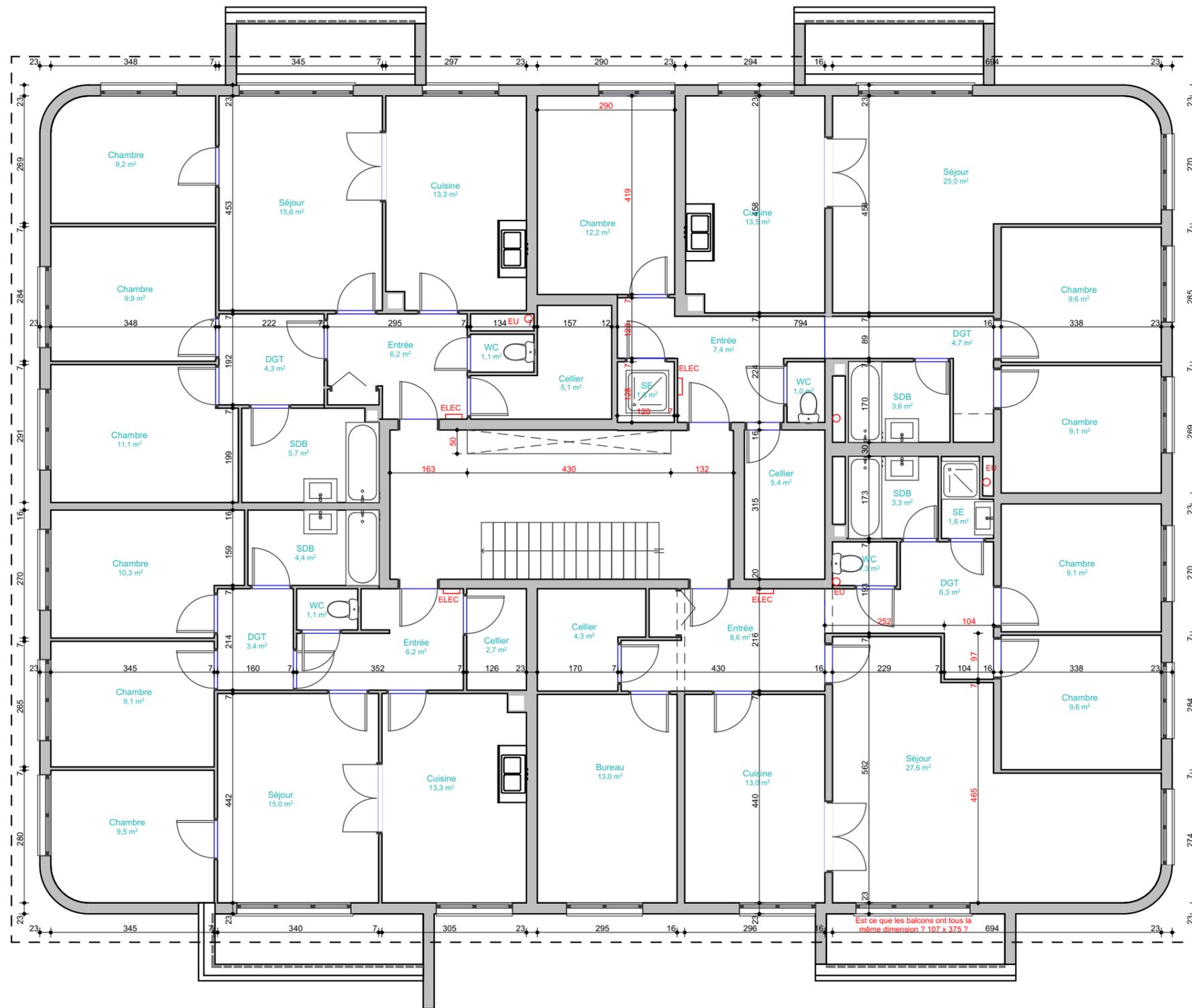
La délimitation et la vérification de la propriété ainsi que l'implantation du projet et de l'existant, la topographie du terrain sont à faire impérativement valider par un géomètre expert avant démarrage des travaux

La structure et les fondations sont à réaliser conformément à l'étude de sol à charge du maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Tout projet de construction destiné à une SCI, à la vente ou la location d'une maison individuelle doit impérativement respecter les normes PMR en vigueur

Les solutions techniques afin d'assurer l'étanchéité du sous sol en cas de remontée de nappe phréatique ou autre sont à définir par un bureau d'étude spécialisé à la charge du maître d'ouvrage.





**Rénovation d'une gendarmerie**

39 rue du Val de Metz  
57640 VIGY

Commune de Vigny

Cette étude protégée par la loi sur la propriété intellectuelle, reste la propriété de la société Virginie ZINCK Sarl.

Le client s'engage par la présente à ce que toute utilisation, communication ou modification même mineures soient subordonnées à l'autorisation de l'architecte concepteur.

Par ailleurs ces plans, élaborés à usage de permis de construire, ne sont en aucun cas des plans d'exécution.

La délimitation et la vérification de la propriété ainsi que l'implantation du projet et de l'existant, la topographie du terrain sont à faire impérativement valider par un géomètre expert avant démarrage des travaux

La structure et les fondations sont à réaliser conformément à l'étude de sol à charge du maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Tout projet de construction destiné à une SCI, à la vente ou la location d'une maison individuelle doit impérativement respecter les normes PMR en vigueur

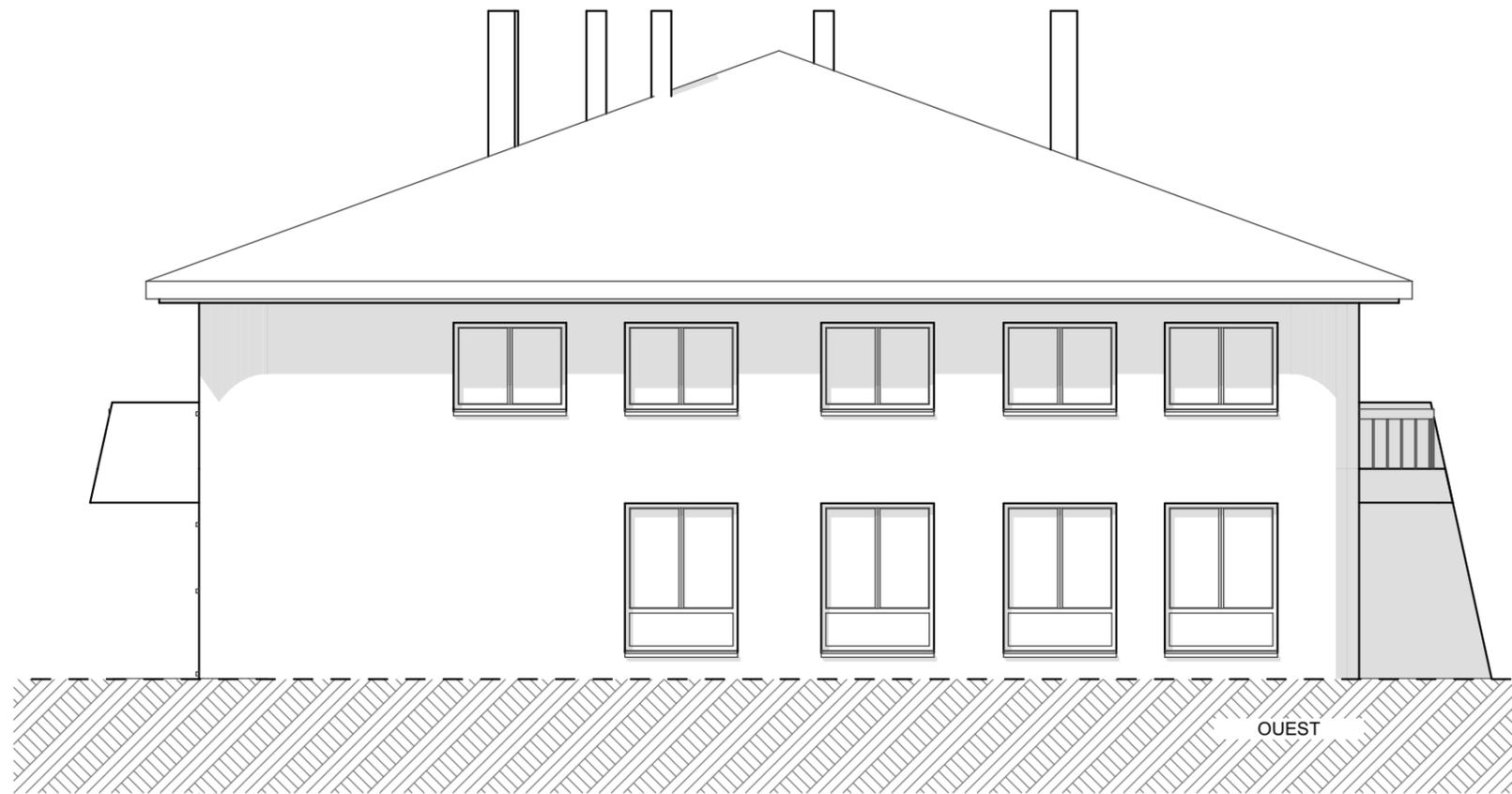
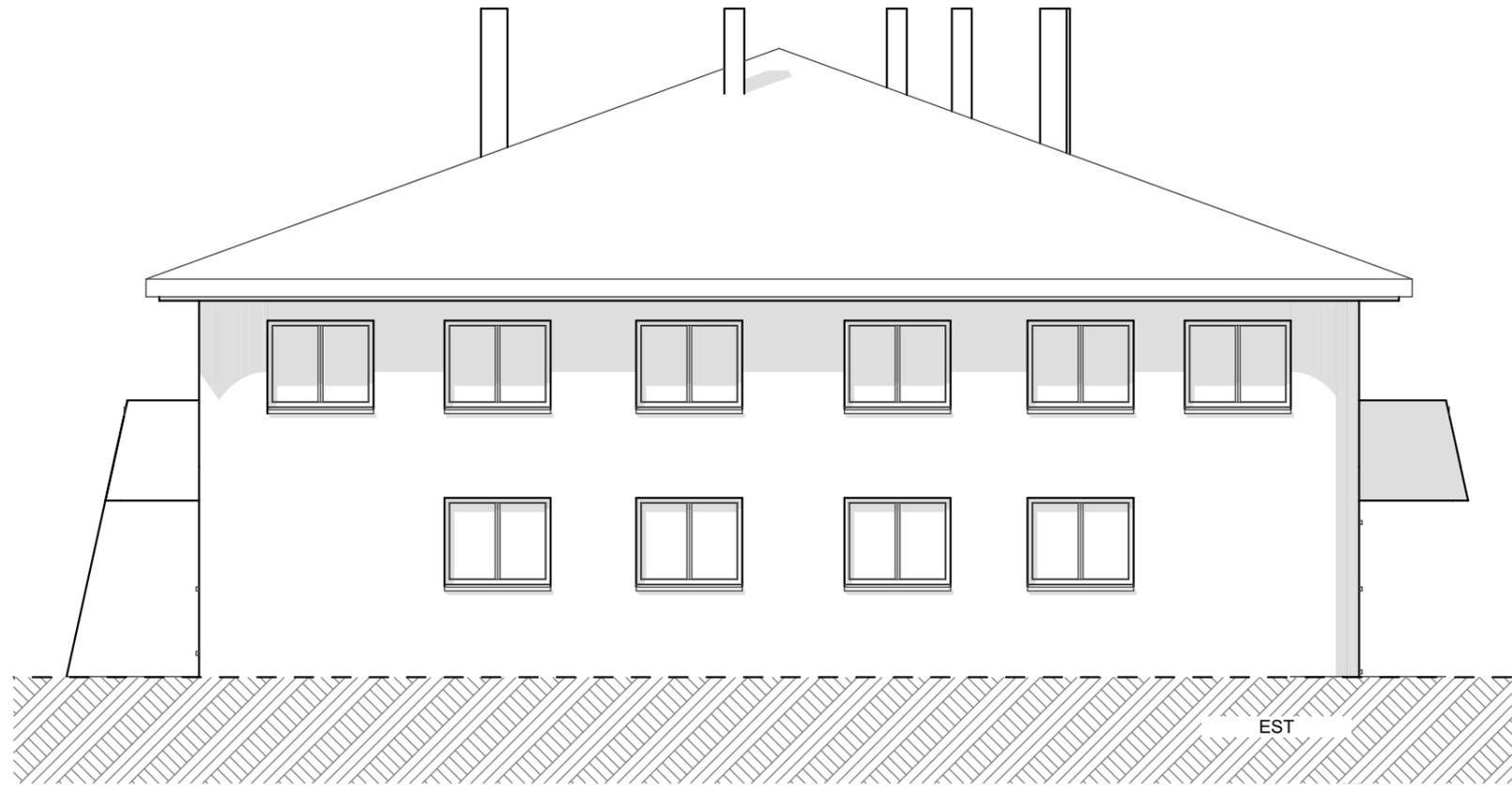
Les solutions techniques afin d'assurer l'étanchéité du sous sol en cas de remontée de nappe phréatique ou autre sont à définir par un bureau d'étude spécialisé à la charge du maître d'ouvrage.

Etage - 1:100e

**EXISTANT**



30/08/2024



**Rénovation d'une gendarmerie**

39 rue du Val de Metz  
57640 VIGY

Commune de Vigy

Cette étude protégée par la loi sur la propriété intellectuelle, reste la propriété de la société Virginie ZINCK Sarl.

Le client s'engage par la présente à ce que toute utilisation, communication ou modification même mineures soient subordonnées à l'autorisation de l'architecte concepteur.

Par ailleurs ces plans, élaborés à usage de permis de construire, ne sont en aucun cas des plans d'exécution.

La délimitation et la vérification de la propriété ainsi que l'implantation du projet et de l'existant, la topographie du terrain sont à faire impérativement valider par un géomètre expert avant démarrage des travaux.

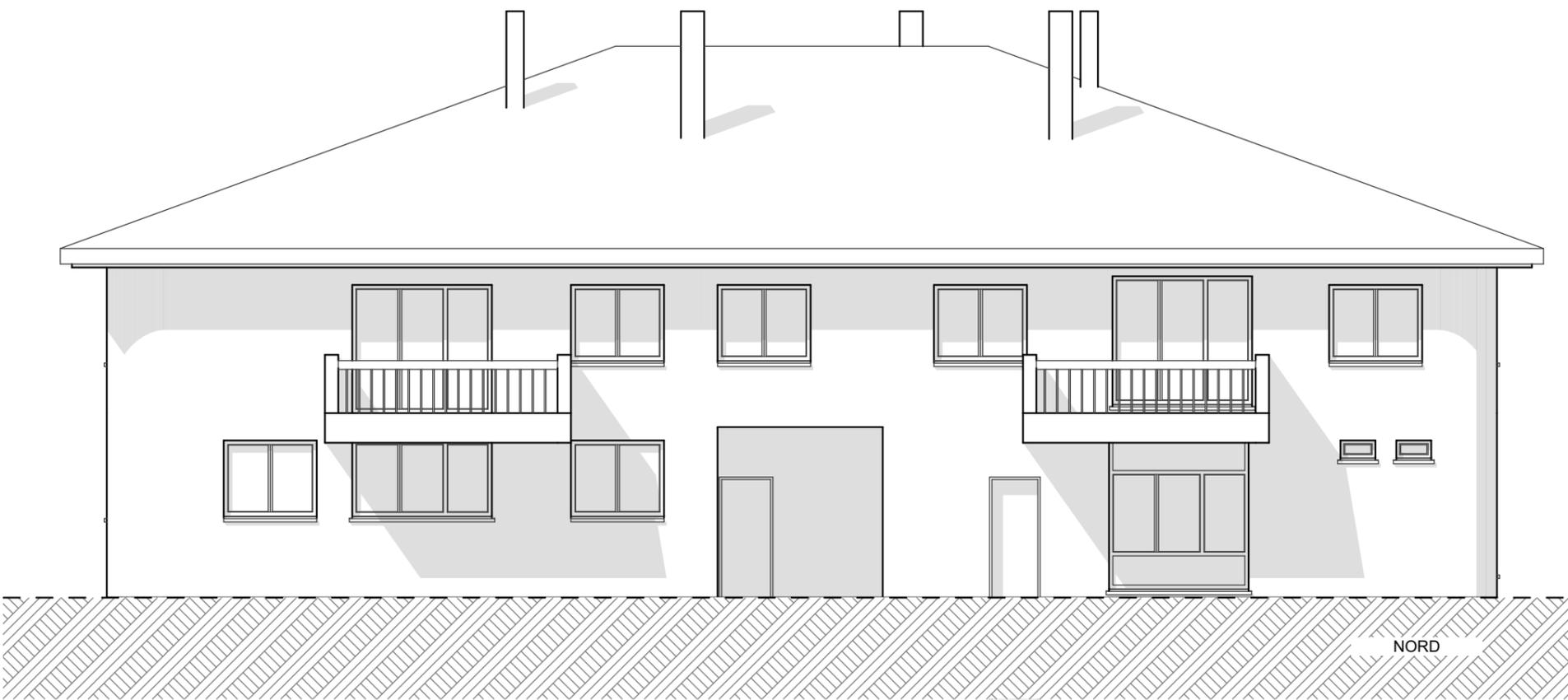
La structure et les fondations sont à réaliser conformément à l'étude de sol à charge du maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Tout projet de construction destiné à une SCI, à la vente ou la location d'une maison individuelle doit impérativement respecter les normes PMR en vigueur.

Les solutions techniques afin d'assurer l'étanchéité du sous sol en cas de remontée de nappe phréatique ou autre sont à définir par un bureau d'étude spécialisé à la charge du maître d'ouvrage.



Façades - 1:100e	EXISTANT		30/08/2024
------------------	----------	--	------------



**Rénovation d'une gendarmerie**

39 rue du Val de Metz  
57640 VIGY

Commune de Vigy

Cette étude protégée par la loi sur la propriété intellectuelle, reste la propriété de la société Virginie ZINCK Sarl.

Le client s'engage par la présente à ce que toute utilisation, communication ou modification même mineures soient subordonnées à l'autorisation de l'architecte concepteur.

Par ailleurs ces plans, élaborés à usage de permis de construire, ne sont en aucun cas des plans d'exécution.

La délimitation et la vérification de la propriété ainsi que l'implantation du projet et de l'existant, la topographie du terrain sont à faire impérativement valider par un géomètre expert avant démarrage des travaux.

La structure et les fondations sont à réaliser conformément à l'étude de sol à charge du maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Tout projet de construction destiné à une SCI, à la vente ou la location d'une maison individuelle doit impérativement respecter les normes PMR en vigueur.

Les solutions techniques afin d'assurer l'étanchéité du sous sol en cas de remontée de nappe phréatique ou autre sont à définir par un bureau d'étude spécialisé à la charge du maître d'ouvrage.



Façades - 1:100e	EXISTANT		30/08/2024
------------------	----------	--	------------